

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 08 novembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le huit novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
P. PORTE - S. REBUFFAT – B. BERTRAND - R. BENEJEAN
J. DELCOURT – F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
J.L. CLOEZ - A. JOUBERT- N. LIGNY – C. UHL

Date de la convocation :

02/11/2023

Date d'affichage :

02/11/2023

Objet de la délibération 61-2023

Modification du règlement fixant les
Conditions d'attribution des titres
restaurant

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à H. JAUBERT
S. AELVOET à G. MOURGUES
M. DUMAS à S. LUCZAK
S. LEBELLE à B. BERTRAND
M. SOLER à F. BLARQUEZ
A. VASAÏ à M. AUGIER

Absent(s) excusé(s)

Guillaume BARRIOL a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Par délibération n°38-2023 en date du 7 juin 2023, le Conseil municipal approuve la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal et valide le règlement fixant les conditions d'attribution.

Le travail mené pour l'élaboration du nouveau règlement intérieur, qui sera présenté à un prochain Conseil Municipal notamment sur la mise en place des cycles de travail induit des modifications dudit règlement. Ainsi il était prévu que « La durée de la pause sera de 45 mn minimum prise sur la plage horaire entre 11h00-16h00 ».

Les organisations syndicales admettant dorénavant qu'une pause méridienne soit maintenant réduite à 30 minutes et afin de faire bénéficier le maximum d'agents des titres restaurants, il est proposé de modifier cette clause de la manière suivante : La durée de la pause sera de 30 mn minimum prise sur la plage horaire entre 10h30-16h00.

Les autres dispositions du règlement sont inchangées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023 et du 3 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération

VOTE

Pour :

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Guillaume BARRIOL

